

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 21/08/2020

BAN DES VENDANGES DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER AOC REUILLY

Sur proposition de l'INAO et en accord avec l'organisme de défense et de gestion, le début des vendanges a été fixé par un arrêté préfectoral du 21 août 2020, selon le calendrier suivant :

AOC REUILLY
PINOT GRIS
SAUVIGNON BLANC, PINOT NOIR

vendredi 21 août 2020 mercredi 26 août 2020

Des dérogations individuelles au respect du ban des vendanges peuvent être accordées par l'INAO sous certaines conditions.

Pour de plus amples renseignements, les viticulteurs pourront s'adresser à leur organisme de défense et de gestion.

Pour tout renseignement:

Direction départementale des Territoires du Cher Service Économie Agricole et Développement Rural 6, place de la Pyrotechnie CS 20001 -18 019 BOURGES cedex.

Contact presse Direction départementale des Territoires

Tél: 02 48 67 18 18 Mél: pref-communication@cher.gouv.fr www.cher.gouv.fr Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES CEDEX